



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°77 du 20 décembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 14 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget Primitif)
- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°77 spécial du 20 décembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
670	07/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 818 sur le territoire des communes d'Arras en Lavedan et Argelès-Gazost
671	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 139 sur le territoire des communes de Capvern et Benqué-Molère
672	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 82 sur le territoire de la commune de Tilhouse
673	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire de la commune de Nestier
674	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune d'Esconnets
675	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 13 et 613 sur le territoire de la commune de Sireix
676	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 313 et 921B sur le territoire des communes de Viger et Aspin-en-Lavedan
677	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 37 sur le territoire des communes de Bonnefont et Sentous
678	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Thermes-Magnoac
679	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Sarriac-Bigorre
680	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Labatut-Rivière
681	14/12/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 632, 9, 21, 33 sur le territoire des communes de Cizos, Castelnau-Magnoac et Monléon-Magnoac
682	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre 65220 Trie-sur-Baïse
683	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes

684	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac (65230)
685	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" sis 1, rue du Pic du Midi à Cantaous (65150)
686	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre et Maubourguet
687	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Joseph" sis 23, rue Joseph Mérillon 65380 Ossun
688	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Jonquère" à Juillan
689	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de l'Ourse" à Loures Barousse
690	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste
691	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Las Arribas" à Tibiran Jaunac
692	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Unité de Soins de Longue Durée "l'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes
693	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
694	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
695	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
696	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'USLD "Résidence la Bastide" à Lourdes

697	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
698	16/12/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00670

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2021.381

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes d'ARRAS EN LAVEDAN ET ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LDO SERVICES en date du 22 novembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise LDO SERVICES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 18+450 au PR 20+884 sur le territoire des communes d'ARRAS EN LAVEDAN ET ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LDO SERVICES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute Infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARRAS EN LAVEDAN ET ARGELES-GAZOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le maire d' Arras en
Lavedan

Charles LEGRAND



Tarbes, le - 7. DEC. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Le maire d'Argeles-Gazost

Le Maire

Gaëlle VALLIN

Gaëlle VALLIN



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

**REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

00671

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.364

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°139 sur le territoire des communes de CAPVERN et BENQUÉ-MOLÈRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 6 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 139, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 13/2021.364 du 10 décembre 2021

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°139, du Point de Repère (PR) 11+585 au PR 13+000, sur le territoire des communes de CAPVERN et BENQUÉ-MOLÈRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 novembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAPVERN et BENQUÉ-MOLÈRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CAPVERN et BENQUÉ-MOLÈRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00672

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.366

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°82 sur le territoire de la commune de TILHOUSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 7 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des supports de télécommunication sur la route départementale n° 82, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur des supports de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°82, du Point de Repère (PR) 4+300 au PR 7+000, sur le territoire de la commune de TILHOUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TILHOUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Madame le Maire de TILHOUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00673

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.367

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75 sur le territoire de la commune de NESTIER.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SEBSO en date du 9 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n° 75, effectués par l'entreprise SEBSO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°75, du Point de Repère (PR) 10+700 au PR 11+050, sur le territoire de la commune de NESTIER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEBSO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NESTIER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de NESTIER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEBSO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00674

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.74

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune d'ESCONNETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 10 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique, sur la route départementale n°26, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 29+920 au PR 29+950, sur le territoire de la commune d'ESCONNETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESCONNETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESCONNETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00675

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.412

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°13 et 613 sur le territoire de la commune de SIREIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation d'une armoire télécom sur les routes départementales n°13 et 613, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'implantation d'une armoire télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 613 du Point de Repère (PR) 2+600 au PR 2+615 et sur la route départementale n°13 du PR 2+900 au PR 2+950 sur le territoire de la commune de SIREIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SIREIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de SIREIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00676

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.413

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 313 et 921B sur le territoire des communes de VIGER et ASPIN-EN-LAVEDAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 8 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n°313 et 921B, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921B du Point de Repère (PR) 1+100 au PR 1+700 sur le territoire des communes de VIGER et ASPIN EN LAVEDAN et sur la route départementale n°313 du PR 1+000 au PR 1+350 sur le territoire de la commune de VIGER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIGER et ASPIN-EN-LAVEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de VIGER et ASPIN-EN-LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00677

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.289

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°37 sur le territoire des communes de BONNEFONT et SENTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Coteaux en date du 9 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n°37, effectués par l'Agence départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°37, du Point de Repère (PR) 1+900 au PR 6+000, sur le territoire des communes de BONNEFONT et SENTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 15 décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 22 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 21 sur le territoire des communes de MONTASTRUC, BONNEFONT, SENTOUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BONNEFONT et SENTOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BONNEFONT et SENTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de MONTASTRUC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00678

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.414

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 13 décembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise STERELA en date du 13 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de boucles de comptages sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise STERELA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation de boucles de comptages, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 3+950 au PR 4+050 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 4 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise STERELA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

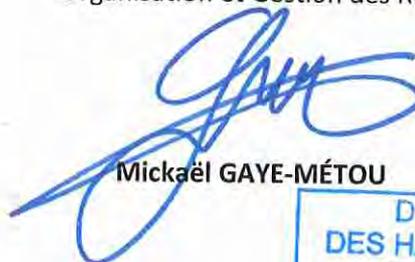
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THERMES-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 14 DEC. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00679

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.415

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 3 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du réseau basse tension sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'extension du réseau basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 43+050 au PR 43+110 sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRIAC-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de SARRIAC-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00680

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.73

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 6 décembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n°8, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 59+715 au PR 60+600, sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIÈRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 16 décembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABATUT-RIVIÈRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LABATUT-RIVIÈRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00681

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2021.359.

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929,632,9,21,33 sur le territoire des communes de CIZOS, CASTELNAU-MAGNOAC et MONLEON-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,
Le maire de CASTELNAU-MAGNOAC,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise Agence départementale du Pays des Coteaux en date du 25 novembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur les routes départementales n° 929,632,9,21,33, effectués par l'entreprise Agence départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n°929,632,9,21,33, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+000, sur le territoire des communes de CIZOS, CASTELNAU-MAGNOAC et MONLEON-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Agence départementale du Pays des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CIZOS, CASTELNAU-MAGNOAC et MONLEON-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 DEC. 2021**

Le maire de CASTELNAU-
MAGNOAC



Bernard Verdier

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de CIZOS et MONLEON-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Agence départementale du Pays des Coteaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00682

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre 65220 TRIE-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'E.H.P.A.D "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre à TRIE-sur-Baïse, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 59,30 €

- Tarif "Accueil de jour" :

- | | |
|---|---------|
| - avec le repas de midi (9h-19h) | 25,00 € |
| - accueil long avec le repas du soir (9h-19h45) | 29,00 € |
| - accueil court (9h-12h30 ou 14h30-18h) | 10,00 € |
| - accueil de nuit (16h-10h) | 63,20 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à TRIE-sur-Baïse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 589 899,51 €
Recettes hors tarification	101 471,00 €

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 29 602,51 €.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,22 €	16,24 €
GIR 3/4	14,10 €	8,12 €
GIR 5/6	5,98 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 77,12 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 00683

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'EHPAD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

Hébergement chambre double : **50,89€**

Hébergement chambre individuelle : **50,10€**

Accueil de jour :

Journée complète **29,10€**

Demi-journée **14,55€**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 872 818,60€
Recettes hors tarification	43 608,10€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,53€	15,76€
GIR 3/4	13,66€	7,89€
GIR 5/6	5,77€	NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans :

- Part hébergement : 50,79€ (tarif moyen)
- Part dépendance : 17,77€.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

16 DEC. 2021



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00684

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " à CASTELNAU MAGNOAC (65230)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC, est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 61.31 €

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.90 €	16.00 €
GIR 3/4	13.90 €	8.00 €
GIR 5/6	5.90 €	NÉANT

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 79.81 € dont :**

- Part "Dépendance" : 18.50 €
- Part "Hébergement" : 61.31 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00655

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 1, rue du Pic du Midi à CANTAOUS (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CANTAOUS, est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 69.17 €

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- **Tarifs Dépendance :**

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.77 €	16.60 €
GIR 3/4	14.46 €	8.29 €
GIR 5/6	6.17 €	NÉANT

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 87.01 € dont :**

- part "Dépendance" : 17.84 €
- part "Hébergement" : 69.17 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Pélieu".

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00686

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre et Maubourguet.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 19 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs hébergements applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" sont fixés de la manière suivante :

- a) Hébergement : 67,48 €
- c) Accueil de jour : 24,30 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,46 €	16,41 €
GIR 3/4	14,26 €	8,21 €
GIR 5/6	6,05 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 84,96 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00687

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 23, rue Joseph Mérillon 65380 OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" sis 23, rue Joseph Mérillon à OSSUN, est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 59.86 €

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.94 €	16.03 €
GIR 3/4	13.92 €	8.01 €
GIR 5/6	5.91 €	NÉANT

- **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans 77.73 € dont :**

- Part "Dépendance" : 17.87 €
- Part "Hébergement" : 59.86 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

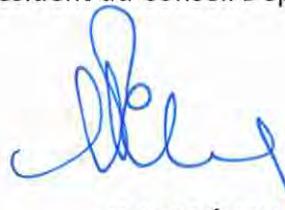
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

00688

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" sis 2 bis, Rue Marguerite de Navarre à JUILLAN est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 63.86 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.66 €	16.56 €
GIR 3/4	14.38 €	8.28 €
GIR 5/6	6.10 €	NÉANT

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 81.71 €

Part "Hébergement" : 63.86 €

Part "Dépendance" : 17.85 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

00689

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" sis 3, avenue de Montréjeau 65370 LOURES BAROUSSE est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 55.47 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.77 €	16.64 €
GIR 3/4	14.45 €	8.32 €
GIR 5/6	6.13 €	NÉANT

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 71.81 €

Part "Hébergement" :55.47 €

Part "Dépendance" :16.34 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

00690

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" 65150 SAINT LAURENT DE NESTE est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 62.26 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21.96 €	16.05 €
GIR 3/4	13.93 €	8.02 €
GIR 5/6	5.91 €	NÉANT

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79.52 €

Part "Hébergement" :62.26 €

Part "Dépendance" :17.26 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00691

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD "Résidence Las Arribas" 65150 TIBIRAN JAUNAC est fixé comme suit :

Tarif Hébergement : 58.68 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

	TARIFS au 01/04/2021	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22.84 €	16.69 €
GIR 3/4	14.51 €	8.36 €
GIR 5/6	6.15 €	NÉANT

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 76.66 €

Part "Hébergement" : 58.68 €

Part "Dépendance" : 17.98 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

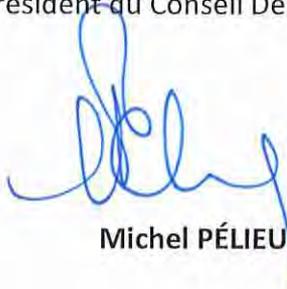
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00692

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Unité de Soins de Longue Durée "l'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- VU le GMP validé le 10 septembre 2021 à 899,52 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'USLD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	51,59€
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	24,70€
- GIR 3-4 :	15,67€
- GIR 5-6 :	6,65€
c) Résidents de moins de 60 ans :	75,70€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'USLD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	873 255,65€	408 055,45€
Recettes hors tarification	0,00€	0,00€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespirenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

00693

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'USLD de Vic-en-Bigorre est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	53,89€
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	23,70€
- GIR 3-4 :	15,04€
- GIR 5-6 :	6,38€
c) Résidents de moins de 60 ans :	76,47€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'USLD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	1 919 092,00€	803 885,50€
Recettes hors tarification	0,00€	0,00€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pélieu'.

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00694

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre, à compter du 1er janvier 2022 est fixée de la manière suivante :

Hébergement :

- | | |
|------------------|--------|
| - "Les Acacias" | 47,95€ |
| - "La Clairière" | 57,87€ |
| - "EHPAD V2" | 48,78€ |
| - "S.A.S.A." | 57,00€ |

Accueil de jour

- | | |
|-------------------|--------|
| - Journée entière | 29,10€ |
| - ½ journée | 14,55€ |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 643 745,45€
Recettes hors tarification	158 721,40€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,93€	16,79€
GIR 3/4	14,52€	8,38€
GIR 5/6	6,14€	NÉANT

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 17,32€.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

16 DEC. 2021



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00695

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES à compter du 1^{er} janvier 2022, tient compte du taux de reconduction annuel validé dans le cadre du CPOM 2018-2022.

Hébergement : 58,97€

L'activité proposée est modifiée afin de tenir compte du taux de reconduction annuel du tarif hébergement à hauteur de 1,36 % par an. Elle est arrêtée à 48 915 journées (soit 48 513 journées hébergement permanent et 402 journées hébergement temporaire).

ARTICLE 2. Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2021, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,04€	16,11€
GIR 3/4	13,98€	8,05€
GIR 5/6	5,93€	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES est fixé à : 17,95€.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	22,76 €
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	17,22 €
- GIR 3-4 :	10,93 €
- GIR 5-6 :	4,56 €

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	48 677,06€	22 198,00€
Recettes hors tarification	0,00€	0,00€

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le 16 DEC. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00696

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 octobre 2007;
- Vu le GMP de l'établissement validé en date du 09 septembre 2021 et établi à 892 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2022, à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	58,25€
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	27,48€
- GIR 3-4 :	17,44€
- GIR 5-6 :	7,40€
c) Résidents de moins de 60 ans :	85,06€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	675 752,05€	309 997,00€
Recettes hors tarification	2 157,00€	0,00€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

00697

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 18 avril 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST, est fixée de la manière suivante :

1- Hébergement :	63,77 €
2- Accueil de jour :	22,00 €

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021, applicables aux résidents hébergés à titre permanent, temporaire ou en accueil de jour, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,70 €	15,87 €
GIR 3/4	13,73 €	7,90 €
GIR 5/6	5,83 €	NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans :	83,08 €.
Part hébergement :	63,77 €
Part dépendance :	19,31 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **16 DEC. 2021**



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00698

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : **63,86 € pour les chambres simples**
58,31 € pour les chambres doubles

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2022, de l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES sont autorisées comme suit :

Dépenses	2.700.023,00 €
Recettes hors tarification	191.635,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification hébergement 2022 prend en compte la reprise d'un excédent de 20.000,00 € en réduction des charges.

ARTICLE 4. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,30 €	16,30 €
GIR 3/4	14,15 €	8,15 €
GIR 5/6	6,00 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre simple : 82,44 €

- part hébergement : 63,86 €
- part dépendance : 18,58 €

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre double : 76,89 €

- part hébergement : 58,31 €
- part dépendance : 18,58 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le **16 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr